

**RÈGLEMENT VIDE GRENIER VIDE JARDIN**  
**SAINT PARDOUX ISAAC**  
**27 OCTOBRE 2024**

**ARTICLE 1**

Toute inscription est liée à sa réception puis son acceptation par la commune de SAINT PARDOUX ISAAC. Aucun exposant ne pourra prétendre à une place s'il n'est pas inscrit. Pour les particuliers : afin de lutter contre les pratiques para commerciales, et contre le recel (Loi du 30 novembre 1987), nous vous rappelons qu'aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que des particuliers procèdent à la revente d'objets usagés leur appartenant. Toutefois, ces pratiques, qui doivent rester exceptionnelles, ne sauraient couvrir des cessions d'objets mobiliers acquis pour la revente. Nous vous rappelons qu'une liste nominative des participants est déposée à la Préfecture, afin d'identifier les particuliers dont la présence renouvelée laisse présumer l'exercice non déclaré d'un véritable commerce. L'exposition et la vente d'armes copies d'ancien, d'imitations et de reproductions et d'animaux sont INTERDITES. Cela vaut également pour la revente de produits alimentaires et boissons.

**ARTICLE 2**

L'accès au vide grenier et vide jardin est subordonné à la vérification à l'entrée de votre inscription. La participation est fixée selon la surface occupée par votre stand. Les tarifs d'occupation devant être réglés à votre inscription Les chèques seront encaissés après la manifestation.

**ARTICLE 3**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité sanitaire qui lui seront données par les organisateurs selon le protocole en vigueur le jour de la manifestation.

**ARTICLE 4**

Les emplacements auront un minimum de 2 mètres en extérieur et ne pourront dépassés 15 mètres et 1 table à l'intérieur. **Il est interdit de réserver un emplacement pour stationner un véhicule.** L'organisateur se réserve le choix des emplacements attribués aux exposants. Le plan définitif étant arrêté le 24/10/2024, aucune modification ne sera acceptée après cette date. Pour des raisons de sécurité l'accès aux personnes et véhicules de secours devra rester libre. La commune se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration lors du passage de ceux-ci.

**ARTICLE 5**

Les emplacements non occupés à 9 heures ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres participants. Pour le bon déroulement du vide grenier il est impératif de téléphoner pour prévenir d'un retard ou d'une absence. Au cours de leur installation les participants arrivés les premiers ne devront pas gêner la circulation des autres participants.

**ARTICLE 6**

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre au moment de leur départ et à respecter les consignes de tri ( des containers sont à leur disposition sur le site).

**ARTICLE 7**

Le montage des stands se fera à partir de 8 heures. Les exposants ne devront en aucun cas gêner la circulation sur la voie communale. Après montage de leur stand, ils devront impérativement sortir leur véhicule et les garer sur les parkings à l'extérieur, ( salle d'activité – mairie – rue Claude Debussy).

**ARTICLE 8**

En raison du plan de sécurité, il est formellement interdit de circuler ou de remballer sur la zone du vide grenier avant 16 heures. Le non-respect des règles de stationnement et de circulation fera l'objet de sanctions.

**ARTICLE 9**

Du fait de leur inscription, les exposants renoncent à tout recours contre la commune pour tout dommage subis par eux, quelle qu'en soit la cause. Les conditions météorologiques défavorables ne constitueront pas une cause d'annulation vide grenier et aucun remboursement ne sera effectué, (sauf avis d'alerte météo émise par la Préfecture en extérieur).

**ARTICLE 10**

Pour le bon fonctionnement du vide grenier la municipalité veillera à l'application de ce règlement. Tout exposant qui ne respectera pas ces règles pourra se voir exclu de la manifestation.

Le Maire Marie-José BONADONA